

Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton de Schaffhouse

du 18 décembre 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 114^{bis}, 4^e alinéa, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 23 avril 1986¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Les articles 13, 2^e alinéa, et 14, 3^e alinéa, de la loi du canton de Schaffhouse du 23 septembre 1985 concernant la responsabilité de l'Etat et des communes ainsi que des membres des autorités et des agents de la fonction publique sont approuvés.

² Le Tribunal fédéral statue sur les contestations visées par les articles citées au 1^{er} alinéa selon la procédure applicable à l'action de droit administratif.

Art. 2

La présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 octobre 1986

Le président: Gerber

La secrétaire: Huber

Conseil national, 18 décembre 1986

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

30673

¹⁾ FF 1986 II 241

Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton de Schaffhouse du 18 décembre 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.1987
Date	
Data	
Seite	48-48
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 963

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.